

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**17 septembre 2019**

et qu'elle a été faite le

**17 septembre 2019**

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

**Présents : 28**

**Absents suppléés : 4**

**Absents excusés : 12**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°  
DCC2019\_09\_153**

**Objet :**

Modification de la régie de recettes de la médiathèque

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du mardi 24 septembre 2019**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Jérôme FASSET.

**Présents :** Brans : M. Michel ECARNOT Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain : M. Jean-Louis ESPUCHE Dampierre : M. Grégoire DURANT, M. Olivier MATHEVON, Mme Laure VALENTIN, M. Rémy MARTIN Etrepigny : M. Laurent CHENU Fraisans : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY Gendrey : M. Pierre ROUX La Barre : M. Philippe GIMBERT Louvatange : M. Jérôme FASSET Montmirey-la-Ville : M. Maurice RICHARD DEVESVROTTE Montmirey-le-Château : Mme Monique VUILLEMIN Mutigny : Mme Christine LECOMTE Offlanges : M. Marc BARBIER Orchamps : M. Régis CHOPIN Our : M. Segundo ALFONSO Pagny : M. Michel GANET Plumont : M. Michel GREMAUX Ranchot : M. Eric MONTIGNON Romain : Mme Nathalie RUDE Salans : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET Saligny : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSIANO Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

**Suppléés :** La Bretenière : M. Jean-Pierre VOUAUX Rans : M. Jean-Louis MORLIER Thervey : M. Christian CRETIN Vitreux : M. Marc GENTY

**Absents excusés :** Dampierre : Mme Joss BERNARD Evans : M. Jean-Luc HUDRY M. Hervé BOUVERESSE Fraisans : Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES Montplain : M. Luc BEJEAN Orchamps : M. Christian RICHARD, M. Denis JEUNET, Mme Jessica RAMEL Ougney : M. Anthony DEMOUSSEAUX Rouffange : M. Didier TISSOT Serre les Moulières : M. Claude TERON

**Secrétaire de séance :** Madame Monique VUILLEMIN

**Procurations de vote :**

**Mandants :** Mme Joss BERNARD (DAMPIERRE) Mme Christine MAUFFREY (FRAISANS) Mme Martine VERMOT-DESROCHES (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS) M. Didier TISSOT (ROUFFANGE)

**Mandataires :** Mme Laure VALENTIN (DAMPIERRE) M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Sébastien HENGY (FRAISANS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) M. Michel GANET (PAGNEY) M. Ludovic DUVERNOIS (TAXENNE)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h30 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

## MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 20 janvier 1996 portant création de la régie de recettes de la médiathèque intercommunale ;

Vu la délibération du 9 novembre 1998 portant modification de la délibération du 20 janvier 1996 ;

Vu la délibération n° DCC2015\_02\_13 du 19 février 2015 portant modification de la délibération du 9 novembre 1998 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 octobre 2019 ;

Considérant que les délibérations du 20 janvier 1996 et du 9 novembre 1998 relatives à la régie de recettes de la médiathèque intercommunale sont incomplètes ;

Considérant que la délibération n° DCC2015\_02\_13 du 19 février 2015 doit être modifiée ;

Il est proposé les modifications suivantes :

### Article 1<sup>er</sup> :

La régie de recettes de la médiathèque intercommunale JURA NORD a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 1996 est complétée des informations suivantes.

### Article 2 :

La régie encaisse les produits suivants :

- adhésions,
- amendes pour retard lors des prêts de livres, vidéos,...
- droits d'inscriptions aux diverses activités proposées par la médiathèque (ateliers,...),
- droits pour connexions et impressions multimédia,
- vente de livres après désherbage,
- **remboursement du document (perdu, détérioré).**

### Article 3 :

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques,
- numéraire.

### Article 4 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

### Article 5 :

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de DAMPIERRE le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4, tous les 15 jours.

Article 6 :

Le régisseur verse auprès du service Finances de la Communauté de Communes JURA NORD la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 jours.

Article 7 :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 8 :

Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes JURA NORD sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur les modifications de la régie de recettes ci-dessus.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de JURA NORD,  
Gérome FASSENET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0